



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/051/12/19

OBJET : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE – DGF 2026

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	8
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA.

Etaient représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Eunice MASSOUTIÉ, par Florent PREYNAT ; William VERGNES, par Patricia MAUREL ; Saadia OUMOUZOUNE, par Christian MAUREL ; Éric FREALLE, par Florent GUIBBAUD.

Etaient absents : Marie-Odile BOUSQUET, Eunice MASSOUTIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Éric FREALLE, Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain REILLES est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

REVISION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la longueur de voies classées jusqu'à aujourd'hui est de 17 848 mètres (voies faisant partie du domaine public routier communal par opposition aux chemins ruraux qui font partie du domaine privé communal).

Compte tenu des travaux d'amélioration, de modification, ou d'aménagement de surface réalisés par la commune ces dernières années, il conviendrait de revoir la longueur de la voirie communale.

L'appellation des voies doit être modifiée pour correspondre à la nouvelle dénomination des voies et des rues. Elle doit être actualisée à 20 182 mètres. De plus, cette révision sera prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'ADOPTER** au 1er janvier 2025 la modification de longueur de voirie communale par rapport à celle en vigueur au 1er janvier 2024, à savoir **20 182 mètres** au lieu de **17 848 mètres**, conformément au tableau de recensement joint à la présente délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 19 décembre 2024
Transmis en préfecture le 20 décembre 2024
Publié sur le site le 20 décembre 2024